

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

### COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Madame REY MARTINEZ      à      Madame JOBBE DUVAL
- Madame JEAN                      à      Madame GROSSO
- Monsieur BREBION              à      Madame RICARD
- Monsieur ROUSSIER              à      Monsieur SERRUS
- Monsieur VILLEVIEILLE        à      Madame CADVILLE

Il est fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2017/

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

Puis il est fait lecture des décisions et des prises d'actes par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

### ORDRE DU JOUR

#### VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)

##### 1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Boxing Club Rocassier

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R. VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), attribue à l'association « Boxing Club Rocassier » une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'exercice 2017, sur 4 000 € demandés. Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2017. Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

##### 2. Approbation d'une convention avec l'association « Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron » régularisation

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON » pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**3. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de la Société des Eaux de Marseille – exercice 2016**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016. Délibère sur les informations qu'il comporte, notamment :

- les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité de l'eau distribuée et plus particulièrement sur :
- les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision;
- le détail des recettes d'exploitation;
- la décomposition de l'annuité de la dette;
- la liste et le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs;

Emet un avis favorable. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois et transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

**4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de la Société des Eaux de Marseille – exercice 2016**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement pour l'exercice 2016. Délibère sur les informations qu'il comporte, notamment :

- les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité des rejets de l'eau traitée et plus particulièrement sur :
- les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision;
- le détail des recettes d'exploitation;
- la décomposition de l'annuité de la dette;
- la liste et le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs;

Emet un avis favorable. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois et transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

**5. Dénomination du Chemin de la Jacourellette**

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « Chemin de la Jacourellette » à la voie desservant les habitations. Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## **6. Régularisation des conventions d'occupation à titre précaire et révocable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et la Société des Eaux de Marseille Métropole**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la régularisation des conventions d'occupation à titre précaire et révocable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et la Société des Eaux de Marseille Métropole ci-dessous :

- Convention N° 17/0587 « Quartier la Jacourelle, Branche Mère amont : borne 90, portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0588 « Amont du pont dromel Branche Mère : borne 89 + 35, portant les références cadastrales AS 213 »
- Convention N° 17/0589 « Quartier du Cimetière, pont de la Jacourelle, Branche Mère amont : borne 88, portant les références cadastrales AH 65
- Convention N° 17/0590 « Pont Dromel, Branche Mère amont, bornes : 89+35 et 90+15 et portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0591 « Pont Dromel, Branche Mère amont : borne 89, portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0592 « Pont la Poste, Branche Mère amont : borne 90+15, portant les références cadastrales AI 11,

Dit que le projet de délibération présenté lors du Conseil Municipal est modifié de la façon suivante : ajout de la convention N° 17/0588. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **VIE ECONOMIQUE (Commerce, Artisanat, Entreprises, Agriculture, Emploi, Tourisme)**

## **7. Conservation par la Commune de sa compétence promotion du tourisme dans l'hypothèse de son classement en station de tourisme**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le choix de conserver à la Commune sa compétence promotion tourisme, si elle répond aux critères de classements définis dans la délibération 50/17 du 1<sup>er</sup> Juin 2017.

## **8. Dérogation ouverture dominicale 2018**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir, pour l'année 2018, 5 dimanches. Les dates seront arrêtées par Arrêté Municipal.

## **9. Avenant n° 1 à la convention opération collective au titre du FISAC – Métropole d'Aix-Marseille-Provence-territoire du pays d'Aix – commune de La Roque d'Anthéron – années 2015/2018 – 1<sup>ère</sup> tranche**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant N° 1 à la convention « opération collective au titre du FISAC – Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Commune de LA ROQUE D'ANTHERON – années 2015/2018- 1<sup>ère</sup> tranche ». Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant N° 1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)

- Ressources humaines

10. Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Dit que la dépense est prévue au chapitre 012 – charge de personnel du budget communal.

- Affaires générales

11. Présentation du rapport annuel de l'exercice 2016 pour l'exploitation de la chambre funéraire

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2016 présenté par la société « Pompes Funèbres FEUTRIER » pour la gestion du service concernant l'exploitation de la chambre funéraire de La Roque d'Anthéron. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 Septembre 2017



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS